

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 octobre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2020-107

RHI « SAY PISCINE »
CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR
APPROBATION DU COMPTE RENDU
ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 28
septembre 2020 et affichée le 29
septembre 2020.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
de la mairie le :

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi six
octobre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni en
mairie, après convocation légale sous la présidence de M.
Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Catherine Gossard
11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques
Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme
Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme
Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M.
Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme
Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie
Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Jean-Claude Adois (par M.
Didier Amachalla), Mme Garicia Latra Abélard (par M.
Armand Mouniata 2^{ème} adjoint), Mme Honorine Lavielle
(par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), Mme Firose Gador
(par Mme Annie Mourgaye).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Claudette Clain
Maillot à 17h10, Mme Karine Mounien à 17h17, M.
Bernard Robert à 17h37.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, M. Patrice
Casimir, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n°2020-107

**RHI « SAY PISCINE »
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2003-001 du Conseil municipal du 23 janvier 2003 relative à la convention publique d'aménagement ZAC RHI Say Piscine et rendue exécutoire le 13 mars suivant,

Vu la délibération n°2016-049 du Conseil municipal du 6 septembre 2016 relative au Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015,

Vu la délibération n°2017-144 du Conseil municipal du 5 décembre 2017 relative à la non transmission du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°2019-157 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 relative au Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » du 20 août 2020,

Vu le rapport présenté le 6 octobre 2020 relatif à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC RHI « SAY PISCINE » - Approbation du CRAC 2019,

Considérant l'article 18 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du Conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2019 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC RHI « SAY PISCINE » et notamment les points suivants :

- les dépenses et les recettes de l'année 2019,
- les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2020,
- le bilan financier global actualisé à 23 007 704 € HT,
- l'avenant n°16 au traité de concession qui actualise le bilan financier global de l'opération et proroge la Convention Publique d'Aménagement de 2 ans,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

